Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Montataire
FIERE & SOLIDAIRE
DIRECTION GENERALE
Référence : JPB/DK/NQ

Procès-verbal du conseil municipal du lundi 08 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le huit juin à 18 heures 30 le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 1 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre BOSINO Maire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS :
Jean-Pierre BOSINO - Jean-Luc RIVIERE - Catherine DAILLY - Azide RAZACK - Agnès LAFORET - Jean-Pierre GALIN - Sabah REZZOUG - Smaël ADDALA - Céline VAUZELLE - Marc CHAMBON - Lucie SAUBAUX (à partir du point 2) - Songule DOGAN - Hocine NEHAR - Recep KOCAK - Marwan MEDJAHED (à partir du point 2) - Jocelyne FIEVEZ - Marie-Charlotte BORDAIS - Florence MILLAS - Franck VAHALA - Sabrina LASSOUT - Asad GHAFOOR - Valérie LEVERT - Fayçal ARIOUA - Annie BAUMGARTNER - Tina MARSHALL - Daniel GOVAERT - Virginie ETANCELIN - Oualid OUABEL

ETAIENT REPRÉSENTÉS :
Awa TOURE représentée par Valérie LEVERT
Robin KACAR représenté par Catherine DAILLY
Safter KURT représenté par Azide RAZACK
Shîrine BENYOUNES représentée par Sabah REZZOUG
Abdelkrim KORDJANI représenté par Oualid OUABEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Smaël ADDALA

DIRECTION GENERALE
1- CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 AVRIL 2026
DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS
2- BUDGET VILLE - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - 2025 - APPROBATION
3- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES TERTRES" - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - APPROBATION
4- DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU-CS) 2025 – COMPTE RENDU D'UTILISATION
5- TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ADOPTION DES TARIFS 2027
6- AGENCE FRANCE LOCALE - OCTROI DE LA GARANTIE POUR 2026
7- ASSOCIATION POUR LA TAXATION DES TRANSACTIONS FINANCIERES ET POUR L'ACTION CITOYENNE (ATTAC) - ADHESION

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

8- UNION DES MAIRES DE L'OISE - ADHESION
9- ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE (APVF)- ADHESION
10 - ASSOCIATION DES MAIRES VILLE ET BANLIEUE DE FRANCE (AMVBF)- ADHESION

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

11 - FONCIER - POLITIQUE FONCIERE - BILAN 2025
12 - LOTISSEMENT DOMAINE DES TERTRES – BUDGET ANNEXE - CESSION DE LA PARCELLE ZB N°654, SISE RUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE AU PROFIT DE M. CEYLAN ALI – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°12 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026
13 - FONCIER – CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AW-12 LIEUDIT "LE CLOS" AU PROFIT DE MONSIEUR OMAR KENOUZE
14 - CADRE DE VIE - INFRASTRUCTURES DE TÉLÉCOMMUNICATION « ORANGE » EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTATAIRE - PERCEPTION DE LA REDEVANCE ANNUELLE

DIRECTION COHESION SOCIALE ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

15 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE AH N° 593 - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°14 DU 2 MARS 2026
16 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE
17 - QUARTIER D'ETÉ 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT
18 - RETRAITES - SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE - ACTUALISATION DU CONTRAT PASSÉ AVEC L'USAGER
19 - VIE ASSOCIATIVE - ASSOCIATION MUNICIPALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'ÉDUCATION MUSICALE (AMEM) - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025
20 - VIE ASSOCIATIVE - UNION RÉGIONALE D'ASSOCIATIONS CULTURELLES ET ÉDUCATIVES DES HAUTS-DE-FRANCE (URACEN) - ADHÉSION

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORTS ET SOLIDARITES

21 - JEUNESSE - ATTRIBUTION DE BOURSES AUX ÉTUDIANTS POST-BACCALAURÉAT - ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027
22 - JEUNESSE - ASSOCIATION JADE - BILAN D'ACTIVITÉ 2025
23 - JEUNESSE - CHEQUE LIRE - ATTRIBUTION D'UN CHÈQUE LIRE AUX LYCÉENS - RENTRÉE SCOLAIRE 2026
24 - CITE EDUCATIVE - PROJETS DES ECOLES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2025/2026 ET 2026/2027
25 - ENFANCE - ACCUEILS DE LOISIRS, ACCUEILS PERISCOLAIRES, PERICENTRE, RESTAURATION SCOLAIRE, TRANSPORTS - REGLEMENT INTERIEUR - ACTUALISATION
26 - STRUCTURES PETITE ENFANCE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMUN - MODIFICATIONS DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE
27 - EDUCATION - VIE ASSOCIATIVE - ASSOCIATION ECO RECUPERATION ET REPARATION SOLIDAIRE - ADHÉSION
28 - LOGEMENT - AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'OISE - ADHÉSION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

29 - TABLEAU DES EFFECTIFS N°26 - MODIFICATION INTERMÉDIAIRE N°6 - AVANCEMENTS DE GRADE 2026 - RÉUSSITE AUX CONCOURS - RATTACHEMENT DU SERVICE URBANISME À LA DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
30 - PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT (PPR) - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°30 DU 3 JUILLET 2023 - MODALITÉS INDEMNITAIRES
31 - EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX - ADOPTION

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

DES ORIENTATIONS ET CRÉDITS
32 - FRAIS DE DÉPLACEMENTS POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT - RÈGLEMENT

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

DIRECTION GENERALE

1- CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026,

Considérant que le procès-verbal doit être présenté à l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 avril 2026.

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

2- BUDGET VILLE - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - 2025 - APPROBATION

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Montataire, Vu

le CFU 2025 de la commune de Montataire,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à /de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Marc Chambon, adjoint au Maire,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025						
Résultats reportés N-1…	876 758,34			1 077 882,71	876 758,34	1 077 882,71
						201 124,37
Opération de l'exercice N	6 192 925,96	5 564 968,63	23 898 034,77	25 650 085,99	30 090 960,73	31 215 054,62
Résultat de clôture **année N**	**627 957,33**			**1 752 051,22**	**-1 124 093,89**	
Résultats reportés N-1 + opérations exercice N	7 069 684,30	5 564 968,63	23 898 034,77	26 727 968,70	30 967 719,07	32 292 937,33
Résultats de clôture **cumulés N + N-1**	**1 504 715,67**			**2 829 933,93**		**1 325 218,26**
Opération d'ordre non budgétaire						0,00
Résultats clôture cumulés N + N-1 après opération non budgétaires	**1 504 715,67**			**2 829 933,93**		**1 325 218,26**
Restes à réaliser	1 547 725,47	1 000 000,00	0,00	0,00	1 547 725,47	1 000 000,00
Solde RAR	**547 725,47**			**0,00**	**547 725,47**	
TOTAUX CUMULES	3 052 441,14	1 000 000,00	0,00	2 829 933,93	3 052 441,14	3 829 933,93
RÉSULTATS DÉFINITIFS	2 052 441,14			2 829 933,93		777 492,79

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Monsieur le maire étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Montataire.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES TERTRES" - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - APPROBATION

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe lotissement « Les Tertres »,

Vu la présentation en commission des finances du 26 mai 2026, Vu

le CFU 2025 du budget annexe lotissement « Les Tertres »,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Marc Chambon, adjoint au Maire,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025						
Résultats reportés N-1…	66 721,12	0,00	0,00	117 988,32		51 267,20
Opération de l'exercice N	16 245,28	0,00	32 490,56	32 490,56	48 735,84	32 490,56
Résultat de clôture **année N**	**16 245,28**			**0,00**	**16 245,28**	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	82 966,40			117 988,32		35 021,92

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Monsieur le maire étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote.

APPROUVE le CFU 2025 du budget annexe lotissement « Les Tertres ».

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU-CS) 2025 – COMPTE RENDU D'UTILISATION

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu la loi du 23 mai 1991 ayant institué une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (D.S.U.C.S.), destinée aux communes qui répondent à certains critères sociaux,

Vu le rapport de Monsieur le Maire, exposant que la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS) a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées,

Considérant que les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources s'appuyant sur quatre critères :
- le potentiel financier : 30 %,
- la proportion de bénéficiaires d'aides au logement sur le nombre total des logements de la commune : 30 %,
- la part des logements sociaux : 15 %,
- le revenu moyen par habitant : 25 %.

Considérant que pour 2025, la Ville de Montataire s'est située au 32e rang et a bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, pour un montant de 3 377 155 €.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Considérant qu'en application de l'article L 2334-19 du code général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine doivent produire un rapport annuel retraçant les actions développées en matière de politique de solidarité et leurs conditions de financement,

Considérant que ces actions sont très diversifiées et intègrent, à la fois les enjeux de la politique de la ville à travers des opérations de réaménagement urbain, des programmes éducatifs, culturels et d'insertion,

Considérant que pour l'année 2025, ce rapport regroupe :
- des actions d'équipement pour la somme de : 2 358 710 €,
- des actions d'accompagnement social pour la somme de : 1 047 046 €.

I – Les actions d'équipement

ACTIONS D'ÉQUIPEMENT Année 2025	**COÛT TTC en euros**	**COÛT NET* pour la ville**
A – Actions liées à l'Enseignement - Travaux dans les écoles et acquisition de matériel - Travaux à la cuisine centrale - Acquisition de matériel pour les restaurants scolaires	**637 430**	**408 492**
B – Actions liées à l'Enfance - Divers travaux et équipements dans les structures liées à l'enfance - Acquisition de matériel pour le centre de loisirs - Acquisition de matériel pour la petite enfance	**106 025**	**33 769**
C – Actions liées au Sport - Travaux et équipements dans les structures sportives (bâtiment et stades sportifs) - Acquisition de matériel	**390 814**	**256 808**
D – Actions liées à la Culture - Travaux Palace, bibliothèque, espace de rencontres, école de musique - Acquisition de matériel pour la bibliothèque et le culturel	**79 587**	**66 531**
E – Actions liées au 3ème âge et action sociale - Travaux à la résidence autonomie Maurice Mignon et acquisition de matériel - Travaux espace Huberte d'Hoker et acquisition de matériel	**167 688**	**160 827**
F – Action liées à l'Amélioration du Cadre de Vie - Travaux d'aménagement et de renouvellement urbain dans les quartiers de la politique de la ville dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain - Travaux d'aménagement divers, signalisation, sécurité, plan lumière, éclairage public, espaces naturels plantations, aires de jeux, matériel urbain voirie communale - Travaux d'aménagement d'accessibilité handicap, travaux divers cadre de vie , travaux d'urbanisation cité Bessemer, reprise de murs, travaux d'aménagement quartier les Tertres - Travaux d'aménagement cimetière - Travaux de voirie stationnement et trottoirs et réseaux cadre de vie	**3 346 848**	**1 432 283**
I – Total actions d'équipement	**4 728 392**	**2 358 710**

* Après déduction des subventions et du FCTVA

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

II– Les actions d'accompagnement social 2025

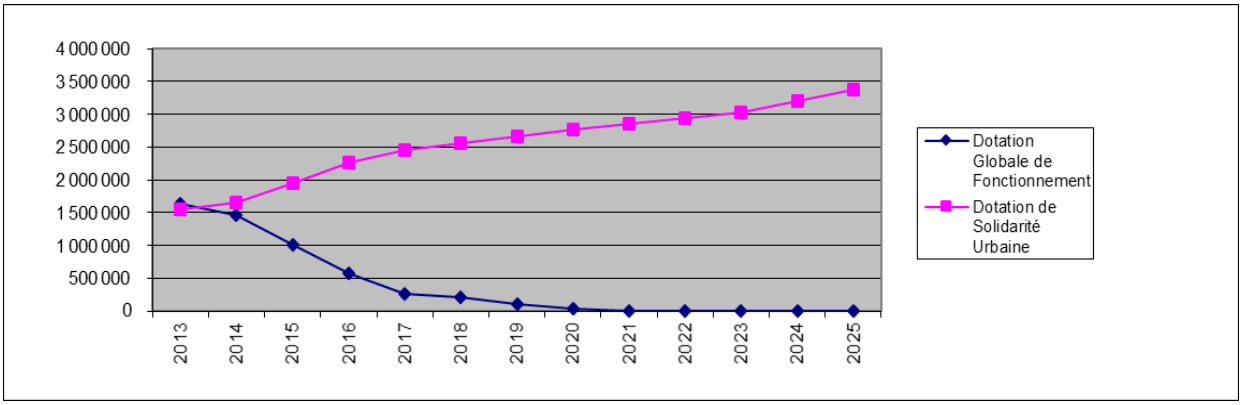
ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL Année 2025	COÛT TTC en euros	COÛT NET* pour la ville
A – Programme d'actions Contrat de Ville 2025	**407 460**	**120 140**
Développement économique et insertion professionnelle		
- Maraude insertion quartier MIQ – (Jade)	13 944	**3 944**
- Deter 2 (Jade)	3 500	**500**
Éducation et accès aux savoirs de base		
- Poursuivre l'atelier d'accompagnement scolaire (association ABSS)	33 420	1 300
- Accompagnement à la scolarité – (association Pluriel)	16 450	1 200
Insertion sociale et lutte contre les représentations sexistes		
- Animation sociale, culturelle, éducative Projet égalité fille – garçons – (association Femmes Solidaires)	32 300	2 000
Santé par la pratique sportive		
- Foot attitude – (association SFCM Foot)	19 000	4 000
- Santé vous basket et les folles journées du basket en famille – (Association MBB)	10 650	2 000
- Tennis dans la rue – (Tennis Club de Montataire)	5 100	800
- Sport pour tous – (association MBB)	4 025	500
Sport et insertion sociale		
- Foot insert – (association SFCM Foot)	16 000	1 000
Solidarité égalité des chances		
- Apprentissage et perfectionnement en français – (Ville)	26 502	13 456
- Parcours sociolinguistiques – (Ville)	31 842	13 561
- Educ'art – (Ville)	14 426	8 826
- Stage parent'aise (Ville)	12 123	9 623
- Cours d'alphabétisation pour adultes – (association Pluriel)	13 950	1 200
Participation des habitants, citoyenneté	**16 028**	**9 230**
Fête du centre social Huberte d'Hoker		
Éducation Jeunesse et Sport		
- Jeunes, montatairiens et responsables– (association SFCM Foot)	20 000	3 000
- Séjours soleil et solidarité 2023 – (association Jade)	93 500	40 000
- Montataire génération basket – (MBB)	8 700	1 500
- Basket holidays – (MBB)	16 000	2 500
B – Programme d'actions FIPD 2024	**34 576**	**12 000**
Prévention de la délinquance		
- Prévention des risques séjours de rupture – (Ville)	22 576	0
- Dispositif de médiation des violences urbaines – (Ville)	12 000	12 000
C – Programme d'action politique de la Ville	**121 000**	**79 900**
- Quartier d'été – (Ville)	121 000	79 900
D – Autres actions d'accompagnement social : versement subventions		
Associations à caractère culturel		38 540
École de Musique		338 000
Associations à caractère sportif		106 650
Action en direction de la jeunesse		351 816
Total des actions d'accompagnement social	**563 036**	**1 047 046**

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale est passée de 3 201 706 € à 3 377 155 €.

Dans le même temps, les autres dotations de l'État ont fortement baissé, notamment la dotation forfaitaire de fonctionnement. Depuis 2013, date de mise en œuvre de la participation des collectivités locales au redressement des finances publiques, les dotations sont en baisse, comme l'indique le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

LIBELLES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Dotation Globale de Fonctionnement	1 628 623	1 467 294	1 006 737	568 282	266 744	203 359	112 457	34 502	0	0	2 304	0	0
Dotation de Solidarité Urbaine	1 551 189	1 647 831	1 950 017	2 259 717	2 448 319	2 563 311	2 659 718	2 761 007	2 847 511	2 939 358	3 033 615	3 201 706	3 377 155
Totaux	**3 179 812**	**3 115 125**	**2 956 754**	**2 827 999**	**2 715 063**	**2 766 670**	**2 772 175**	**2 795 509**	**2 847 511**	**2 939 358**	**3 035 919**	**3 201 706**	**3 377 155**
Evolution	5,94%	-2,03%	-5,08%	-4,35%	-3,99%	1,90%	0,20%	0,84%	1,86%	3,23%	3,29%	5,46%	5,48%



Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend acte du présent rapport de présentation sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2025.

5- TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ADOPTION DES TARIFS 2027

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 à 15, et R2333-14 à 15,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 octobre 2008 instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu le Code des impositions sur les biens et services et notamment ses articles L454-39 à L454-77,

Vu l'arrêté du 29 mars 2026 publié au journal officiel le 18 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure (+0,9%),

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 mai 2026 et du bureau municipal du 1er juin 2026,

Considérant les caractéristiques de population de la commune de Montataire et de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,

Considérant que le tarif peut être réduit de moitié pour les ensembles d'enseignes compris entre 12 et 20 m²,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Considérant que l'augmentation d'un tarif normal est limitée à 5 euros,

Considérant qu'il est possible par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition de modifier les tarifs et exonérations applicable l'année suivante,

Considérant qu'en matière de taxe sur la publicité extérieure que l'autorité compétente est libre d'adopter les tarifs de son choix dans la limité des tarifs normaux,

Considérant que les tarifs normaux peuvent être majorés par les communes dont la population est inférieure ou égale à 50 000 habitants faisant partie d'un EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants,

Considérant que les tarifs normaux le cas échéant minorés ou majorés, sont indexés sur l'inflation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
A l'Unanimité

Décide d'appliquer une augmentation sur les tarifs de la TLPE au titre de l'année 2027 à hauteur de +3 % soit un tarif de 23,80 €.

Maintient l'exonération des ensembles d'enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7m².

Maintient l'exonération des ensembles d'enseignes, autres que celles scellés au sol, si la somme des superficies est inférieure à 12 m².

Applique un tarif réduit de moitié pour les ensembles d'enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m².

Maintient l'exonération des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage.

Maintient l'exonération des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Fixe les tarifs suivants pour l'année 2027 :

Tarifs 2027		**Tarifs 2027**
Enseignes		**€ / m²**
Surface > 0 m² et ≤ 7 m²	Non scellée au sol	exonération
	Scellée au sol	exonération
Surface > 7 m² et ≤ 12 m²	Non scellée au sol	exonération
	Scellée au sol	exonération
Surface > 12 m² et ≤ 20 m²		23,80
Surface > 20 m² et ≤ 50 m²		47,70
Surface > 50 m²		95,40
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		**€ / m²**
Surface ≤ 50 m²		23,80
Surface > 50 m²		47,70
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		**€ / m²**
Surface ≤ 50 m²		71,50
Surface > 50 m²		140,50

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Autorise le recouvrement de la taxe sur la publicité extérieure annuellement par la commune, payable conformément à l'article L454-71 du code des impositions sur les biens et services et à l'article L2333-14, R 2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes**. Précise**

que les recettes sont inscrites au budget communal :
Section de fonctionnement
-Chapitre 731 : Fiscalité locale
-Fonction 01 : Opérations non ventilables
-Article 73174 Taxes locales sur publicité extérieure

6- AGENCE FRANCE LOCALE - OCTROI DE LA GARANTIE POUR 2026

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°12-2024 en date du 8 avril 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Montataire,

Vu la délibération n°16-2026 en date du 30 mars 2026 portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'Agence France Locale,

Vu la délibération n°03-2026 du 20 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 3,

Considérant que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Considérant qu'il est institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement ».

Considérant que cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Considérant que par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :
• l'Agence France Locale , société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
• l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Considérant que conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Considérant que l'objet de la présente délibération est conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Objet
La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires
La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Éligibles*).

Montant
Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Montataire qui n'ont pas été totalement amortis).
Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée
La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie
Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.
La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie
La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie
Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Considérant les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Montataire, afin que la Ville de Montataire puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Considérant le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 (en annexe) ayant pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle). Le principe de la garantie dans le modèle est induit par le rôle d'actionnaire de chaque collectivité, et non par son rôle d'emprunteur.

L'Agence France Locale, a besoin de la garantie de ses actionnaires pour lever des fonds aux meilleures conditions possibles. La garantie n'est pas donnée à l'AFL mais aux créanciers de l'AFL (les investisseurs qui souscrivent les obligations). La garantie d'une collectivité ne sert pas à pallier l'éventuel défaillance ou retard de paiement d'une autre collectivité actionnaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Décide que la Garantie de la Ville de Montataire est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
• le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Montataire est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,

• la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville de Montataire pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
•
• la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et

• si la Garantie est appelée, la Ville de Montataire s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

• le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Montataire, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- ASSOCIATION POUR LA TAXATION DES TRANSACTIONS FINANCIERES ET POUR L'ACTION CITOYENNE (ATTAC) - ADHESION

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Fondée en 1998, ATTAC (Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne) est une association qui milite pour la justice sociale et environnementale, et conteste radicalement le pouvoir pris par la finance sur les peuples et la nature.

ATTAC mène des actions pour favoriser le développement d'alternatives et pour mettre sous contrôle citoyen, les banques et multinationales prédatrices.

Mouvement d'éducation populaire, l'association produit analyses et expertises, organise des conférences, des réunions publiques, participe à des manifestations.

Considérant l'intérêt de la Ville de collaborer avec cette association pour notamment promouvoir et mener des actions de tous ordres de la reconquête par les citoyens du pouvoir que la sphère exerce sur les aspects de la vie politique,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

DECIDE d'adhérer à l'association ATTAC.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Pour l'année 2026, le montant de la cotisation s'élève à la somme de 300 € correspondant à la cotisation statutaire fixée par l'association.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 :
- Fonction 020 – administration générale
- Chapitre 011 – charges à caractère général
- Article 6281 – Concours divers et cotisations

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

8- UNION DES MAIRES DE L'OISE - ADHESION

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

L'association Union des Maires de l'Oise a pour mission spécifique de guider les élus locaux du département dans l'exercice de leurs fonctions et de répondre à l'étendue de leurs interrogations.

Elle permet de conseiller les élus, de les informer, de les former, de défendre leurs intérêts et de faciliter les relations entre tous constituant ainsi les fondements de son action.

L'adhésion à cette association permet notamment la participation à toutes les séances de formation à tarif préférentiel, l'accès au service de conseil juridique, la diffusion de sa lettre d'informations.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, comprenant :
- la part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de France
-la part départementale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires du département de l'Oise,
Le barème de la cotisation des communes est calculée en fonction du seuil de la population (2026) : 0,206 €/hab + 822,08 € (forfait) pour un seuil de 10 000 à 20 000 habitants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité
DECIDE d'adhérer à l'Union des Maires de l'Oise (Association des Maires de l'Oise).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Pour l'année 2026, le montant s'élève à la somme de 4 285,80 € correspondant à :
- la cotisation, part départementale, conseil expert illimités (juridique, finance, assurance, subventions, revues),
- la cotisation part nationale et le budget formation avec un accès illimité aux formations de l'UMO .

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 :
-Fonction 020-administration générale
-Chapitre 011-charges à caractère général
-Article 6281- concours divers et cotisations

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

9- ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE (APVF)- ADHESION

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de ,son article L2121-29,

Considérant que l'association des petites villes de France fédère depuis 1990 les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire,

Considérant que l'ambition de l'association des petites villes de France est de donner du poids aux petites villes et de faire entendre leurs revendications,
Depuis sa création, l'association des petites villes de France défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires à toutes les échelles : auprès du gouvernement, du Parlement et des instances clés du monde local.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité
DÉCIDE d'adhérer à l'association des petites villes de France (APVF) – 42 boulevard Raspail – 75007 Paris.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Pour l'année 2026, le montant de cette adhésion s'élève à la somme de 1 613,20 € Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 :
- Fonction 020 – administration générale
- Chapitre 011 – charges à caractère général
- Article 6281 – Concours divers et cotisations

10 - ASSOCIATION DES MAIRES VILLE ET BANLIEUE DE FRANCE (AMVBF)- ADHESION

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L.2121-29,

Considérant que l'association des Maires de Ville et Banlieue de France, fondée en décembre 1983, a pour objet de :- promouvoir le développement des villes et la qualité de vie des citadins, d'améliorer la conception, l'animation et l'administration des ville de banlieue et d'agglomérations urbaines soucieuses de créer une nouvelle civilisation urbaine à la périphérie des grandes cités françaises, et en particulier de :
- favoriser le développement économique et la promotion de ces villes,
- aider à la conception et à la réalisation d'équipements et services urbains,
- concourir à la réalisation de programmes à caractère social et de solidarité humanitaire,
- susciter ou d'organiser la mise en œuvre sur un plan communal ou intercommunal et dans l'intérêt des villes, des manifestations, programmes et équipements à caractère culturel, éducatif, sportif, scientifique et économique,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

- faciliter la gestion des villes soucieuses d'atteindre ces objectifs, notamment le financement local, soit par l'émission d'un emprunt obligataire, dans le respect des dispositions de la loi du 7 juillet 1985 et n° 84-148 du 1er mars 1984, soit par tout autre moyen,
- nouer avec les villes de banlieues d'agglomérations étrangères connaissant les mêmes problèmes, des liens aptes à étendre le cadre des échanges d'idées et des confrontations d'expériences sur la vie urbaine.

L'activité de l'association se déploie par la création d'antennes régionales sur le territoire français ainsi que par l'organisation de toute mission conforme à ses objectifs.
Considérant que la population de la ville de Montataire, en raison de ses caractéristiques économiques, socioprofessionnelles, financières, sociales et culturelles, est très concernée par l'activité de cette association,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité
DÉCIDE d'adhérer à l'association des Maires Ville et Banlieue de France sise 264 rue Garibaldi 69003 LYON.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Pour l'année 2026, le montant de la cotisation s'élève à la somme de 2 055,15 €.
Les crédits nécessaires sont inscrits aux budget primitif 2026 : Fonction 020 – assemblée locale - Chapitre 011 – charges à caractère général - Article 6281 – concours divers et cotisations

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

11 - FONCIER - POLITIQUE FONCIERE - BILAN 2025

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1, Vu

le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Considérant que chaque année, un bilan de la politique foncière doit être présenté aux membres du conseil municipal ;

Considérant que la Ville de Montataire a réalisé les cessions et les acquisitions suivantes, au cours de l'année 2025 :

2 acquisitions onéreuses :
1- Acquisition des parcelles AH-73, aux Consorts DEBRIE, réserve foncière pour le développement du projet de jardins ouvriers et AI-20, réserve foncière pour permettre le développement d'une opération immobilière à moyen terme (Lieudit Les Tertres),

2- Acquisition des parcelles ZD-89, des Consorts DENIS.

1 cession :

3- Cession de la parcelle cadastrée AC-354, Monsieur FAYRAZ (Lieudit Magenta).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Prend acte du bilan de la politique foncière 2025 :

ACQUISITIONS		
Nom du dossier	Référence Cadastrale	Prix de vente
Consorts DEBRIE	AH-73 Lieudit «Les Sablons»et AI-20 Lieudit « Le Bray»	**2 824 €**
Consorts DENIS	ZD-89 Lieudit «Derrière Mont»	**5 334 €**

CESSION		
Nom du dossier	Référence Cadastrale	Prix d'achat
M. FAYRAZ	AC-354 Lieudit « La Dehors »	**21 150 €**

12 - LOTISSEMENT DOMAINE DES TERTRES – BUDGET ANNEXE - CESSION DE LA PARCELLE ZB N°654, SISE RUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE AU PROFIT DE M. CEYLAN ALI – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°12 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2241-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montataire approuvé le 30 septembre 2013, modifié les 26 janvier 2015, 24 septembre 2018 et 15 décembre 2025, et notamment la zone UC dont est issue la propriété des parcelles à céder,

Vu la délibération du 24 février 2020, actant la re-configuration des lots du lotissement des Tertres et approuvant l'aménagement, ainsi que la vente de lots de terrain,

Vu l'avis du 27 novembre 2023 prorogé par la lettre-avis du 5 décembre 2025 du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise, estimant la parcelle à 35 370 euros (trente-cinq mille trois cent soixante-dix),

Considérant que la Ville de Montataire est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section ZB 654, d'une superficie de 131 m², située rue Maximilien Robespierre,

Considérant que cette parcelle est viabilisée et considérée comme terrain à bâtir,

Considérant la demande de Monsieur CEYLAN Sukru, reçue en mairie en date du 3 novembre 2025, d'acquérir ladite parcelle au prix de 31 833 euros HT (trente et un mille huit cent trente-trois euros), acté par la délibération n°12 du conseil municipal du 2 mars 2026,

Considérant qu'en date du 21 avril 2026, Monsieur CEYLAN Sukru, a renoncé à l'acquisition de cette parcelle, en faveur de son frère, Monsieur CEYLAN Ali portant ainsi annulation de la vente et abrogation de la délibération qui en découle,

Considérant que la valeur vénale estimée par les services de l'État est assortie d'une marge d'appréciation de 10% dont il a été tenu compte dans la définition du prix de vente et ce, en accord avec le futur acquéreur,
La municipalité peut envisager par conséquent, une vente de gré à gré,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

DÉCIDE d'abroger la délibération n°12 du conseil municipal du 2 mars 2026, portant cession de la parcelle ZB 654 pour cause de renonciation.

DÉCIDE la cession de la parcelle cadastrée section ZB 654, sise rue Maximilien Robespierre d'une superficie totale de 131 m² à Monsieur CEYLAN Ali, au montant de 31 833 euros (trente-et-un mille huit cent trente-trois), hors frais d'acte et hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette cession, et notamment les actes notariés.

13 - FONCIER – CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AW-12 LIEUDIT "LE CLOS" AU PROFIT DE MONSIEUR OMAR KENOUZE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de ses articles L2241-1 alinéa 3 et L.2122-21 ;

Vu le le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Montataire approuvé le 30 septembre 2013, modifié les 26 janvier 2015, 24 septembre 2018 et 15 décembre 2025, et notamment la zone UCh dont est issue la propriété des parcelles à céder ;

Vu l'avis de valeur du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise en date du 9 janvier 2026, relatif aux parcelles de terrain cadastrées section AW-12 et AW-24, lieudit « Le Clos » d'une superficie totale de 709 m² ;

Considérant que la Ville a procédé à l'échange de la parcelle cadastrée AW-24 avec un riverain, par un acte authentique daté du 26 mars 2026, suite à une délibération actant cette intention datée du 30 novembre 2017 ;

Considérant la demande de Monsieur KENOUZE formulée dans son courrier du 12 mars 2026 dans lequel il indique vouloir acquérir la parcelle AW-12, indispensable à son projet de raccordement au réseau d'assainissement ;

Considérant que la Ville de Montataire est propriétaire de la parcelle de terrain, cadastrée section AW-12, lieudit « Le Clos » d'une superficie totale de 166 m² ;

Considérant que cette parcelle jouxte la propriété de Monsieur Omar KENOUZE ;

Considérant que le prix de cession est fixé à 14 940 € (quatorze mille neuf-cent quarante euros), montant fixé par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise et accepté par un courrier de Monsieur Omar KENOUZE daté du 2 avril 2026 ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité
DÉCIDE la cession de la parcelle cadastrée section AW-12 à Monsieur Omar KENOUZE, pour un montant de 14 940 € (quatorze mille neuf-cent quarante euros), hors frais d'acte et hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette cession et à confier la rédaction de l'acte à l'office notarial de son choix.

14 - CADRE DE VIE - INFRASTRUCTURES DE TÉLÉCOMMUNICATION « ORANGE » EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTATAIRE - PERCEPTION DE LA REDEVANCE ANNUELLE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le décret n°97-683 du 30 mai 1997, relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes d'occupation sur les propriétés privées, ORANGE n'est plus occupant du domaine public à titre gratuit depuis le 15 juillet 1997,

Depuis le 1er janvier 1998, sur demande de la collectivité, ORANGE doit fournir chaque année une déclaration faisant état de son réseau existant et des installations établies avant le 30 mai 1997. Cette déclaration vaut titre d'occupation du domaine public et sert de base de calcul de la redevance à verser à la collectivité.

Vu la demande de la ville de Montataire de percevoir la redevance d'occupation du domaine public selon l'article L.2321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la prescription quinquennale,

Vu le décret 1676 du 27 décembre 2005 (articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électriques) qui fixe les valeurs maximales du barème de calcul, pour la redevance à savoir :
40 € le km d'artères aériennes 30
€ le km d'artères souterraines 20 €
le m² d'emprise au sol

Considérant la déclaration du réseau existant, établie par ORANGE le 13 mars 2026 et conformément au tableau ci-dessous, la redevance due à la municipalité a été évaluée à la somme de neuf mille cinq cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes (9 559,94 € montant net global)

Année	Total aérien (1)			Total sous sol (2)			Total emprise au sol (3)			Total 1+2+3	Coefficient actualisation	***Total général***
	km	€ m2	Ss total	km	€ m2	Ss total	km	€ m2	Ss total			
2026	18,991	40	759,640	163,658	30	4909,740	8,50	20	170,00	5839,38	1,63715	***9559,94***

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre du recouvrement de la somme de 9 559,94 euros, due par ORANGE, au titre de l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

DIRECTION COHESION SOCIALE ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

15 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE AH N° 593 - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°14 DU 2 MARS 2026

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°14 en date du 2 mars 2026 portant sur la désaffectation, le déclassement et la cession de la parcelle AH n° 593 ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 16 décembre 2025 ;

Vu le plan cadastral et le plan de situation de la parcelle AH n° 593 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Montataire approuvé le 30 septembre 2013, modifié les 26 janvier 2015, 24 septembre 2018, et 15 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission urbanisme, projet de territoire, développement économique et commerce local en date du 15 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de l'environnement de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) émis en date du 3 octobre 2025 ;

Considérant qu'afin de garantir la parfaite régularité et la sécurité juridique de la procédure, il convient d'abroger la délibération n°14 du 2 mars 2026 pour reprendre l'intégralité d'un nouvel acte ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AH n° 593, d'une superficie de 6 m², située le long du trottoir de la rue Lesiour au niveau de l'arrêt de bus ;

Considérant que cette parcelle, bien que comprise jusqu'alors dans l'emprise du domaine public routier communal, n'est plus affectée à l'usage de la circulation piétonne ni à l'usage du public ;

Considérant que le déclassement de cette parcelle n'entraîne aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ni à la sécurité des usagers, ni à l'accessibilité des cheminements piétons ;

Considérant que conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, lorsque le déclassement n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il peut être prononcé sans enquête publique préalable ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de constater la désaffectation de ladite parcelle et de prononcer son déclassement du domaine public routier communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
A l'Unanimité
ABROGE dans toutes ses dispositions la délibération n°14 du 2 mars 2026.

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée AH n° 593, d'une superficie de 6 m², située rue Lesiour, selon le plan annexé à la présente délibération.

PRONONCE le déclassement du domaine public routier communal de la parcelle cadastrée AH n° 593.

PRONONCE l'intégration de la parcelle cadastrée AH n° 593 au domaine privé de la commune de Montataire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de désaffectation et de déclassement.

16 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu les modalités de dépôt des dossiers de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise,

Vu les opérations prévues en 2026 et les axes d'interventions du Conseil départemental de l'Oise dans le cadre de l'aide aux communes,

Vu la volonté de la municipalité à disposer d'un patrimoine bâti et d'un cadre de vie durable,

Considérant que les études réalisées, au cours du premier trimestre de l'année, ont démontré des problématiques de raccordement et une vétusté du réseau d'assainissement de l'école Joliot Curie,

Considérant que la Ville va engager des travaux de végétalisation dans la cour de l'école et qu'il est nécessaire de prévoir au préalable une rénovation du réseau (sous-terrain),

Il est proposé de soumettre une demande de subvention pour les travaux d'assainissement du groupe scolaire Joliot Curie auprès du Conseil départemental de l'Oise sur la base du taux communal appliqué :

RECETTES	MONTANT HT	%
Conseil départemental de l'Oise	**21 661,64 €**	26%
Ville de Montataire	61 652,36 €	74%
Total	**83 314,00 €**	100%

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

VALIDE les travaux d'assainissement du groupe scolaire Joliot Curie

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental de l'Oise et à signer tous les documents afférents au dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir la subvention accordée.

17 - QUARTIER D'ETÉ 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu l'appel à projets de l'Etat « Quartiers d'été » 2026, destiné à animer les quartiers de la politique de la ville par des activités festives, sportives, culturelles ou éducatives,

Considérant le comité de pilotage de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité du 23 janvier 2026 durant lequel les partenaires ont validé la proposition de reconduire les quartiers d'été,

Considérant que cette nouvelle édition se déroulera du 4 juillet au 21 août 2026, la programmation s'articulera autour de plusieurs temps forts. A ces temps forts s'ajoutent des rendez-vous hebdomadaires pour toute la famille : tous les mercredis après-midi de juillet la ville et ses partenaires proposeront des stands d'animation et un spectacle de clôture de la journée. Les animations proposées auront lieu sur différents sites de la ville avec un ancrage particulier dans le quartier des Martinets. Enfin, des sorties ludiques et culturelles seront proposées tous les samedis de juillet et d'août.

Cette programmation a pour objectif :
• de proposer des animations festives, sportives, culturelles, environnementales et éducatives aux habitants particulièrement ceux du quartier prioritaire des Martinets.
• de faire participer les habitants à la vie de leur quartier en les impliquant dans la construction de cette programmation et en les faisant participer comme acteurs des temps festifs organisés.
• de créer du lien social au sein du quartier et de renforcer l'animation des espaces publics.
• de sensibiliser aux enjeux environnementaux.
• de développer l'offre d'emplois saisonniers pour les jeunes de Montataire et particulièrement du quartier prioritaire.

Considérant que la ville de Montataire répond aux objectifs de ce dispositif en proposant une programmation à destination des habitants du quartier prioritaire pendant l'été,

Considérant que la ville de Montataire se porte candidate et sollicite l'État à hauteur de trente cinq mille euros (35 000) €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

A l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à percevoir une demande de subvention à hauteur de 35 000 euros auprès de l'État pour le dispositif « quartier d'été 2026 » et à signer tous les documents afférents au dossier.

18 - RETRAITES - SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE - ACTUALISATION DU CONTRAT PASSÉ AVEC L'USAGER

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu les avis favorables de la commission retraités du 19 mars 2021 et du Conseil municipal du 13 décembre 2021 sur la nécessité de créer un service de portage à domicile pour les personnes âgées à partir de 70 ans,

Vu la délibération du 17 novembre 2025 sur l'actualisation des tarifs du service de portage de repas à domicile,

Vu les avis favorables de la commission retraités du 5 septembre 2025 et du bureau municipal du 22 septembre 2025 concernant la révision du règlement en ajoutant une fiche de liaison pour centraliser les informations ville-famille, la date de livraison sur les repas, et la mise en œuvre de procédures pour les situations difficiles rencontrées,

Considérant que suite à l'évaluation des situations rencontrées, il convient donc de préciser certains articles du contrat passé avec l'usager, afin de garantir les engagements liés au service de portage de repas (présentéisme, prévenance) et sécuriser l'activité de l'agent (accès au logement, intempérie),

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

APPROUVE les précisions intégrées dans le contrat de portage de repas à domicile :

Article 2 : « consentement à l'accès du domicile. Le bénéficiaire du service de portage de repas autorise expressément l'accès à son domicile par le chargé de portage de repas »

Article 3 : « Annulation occasionnelle ou ponctuelle. La non livraison ou la réorganisation du service en raison de conditions météorologiques exceptionnelles pourront être mises en place »

Article 6 : « En cas de situation particulière constatée lors des livraisons, le chargé de livraison informe immédiatement la responsable du service ».

VALIDE le contrat de portage des repas à domicile actualisé entre la Ville et l'usager.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

19 - VIE ASSOCIATIVE - ASSOCIATION MUNICIPALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'ÉDUCATION MUSICALE (AMEM) - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7 relatif au vote des subventions,

Vu l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens pour les associations,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'AMEM, pour une durée de 4 ans soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026,

Considérant que l'association s'engage à fournir au terme de chaque année un rapport d'activité conformément à l'article 10 de la convention précitée,

Considérant que l'activité d'apprentissage de la pratique musicale et artistique portée par l'AMEM en 2025 a été développée notamment à travers des cours individuels et collectifs,

Considérant que l'association a contribué à l'éveil musical des jeunes publics notamment scolaires, qu'elle favorise le développement culturel local en proposant des manifestions et animations à destination de publics diversifiés,

Les élus siégeant au conseil d'administration, Céline Vauzelle, Sabrina Lassout, Jean-Luc Rivière et Agnès Laforet ne participent pas au débat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan d'activité 2025 de l'Association Municipale pour l'Enseignement et l'éducation Musicale (AMEM).

20 - VIE ASSOCIATIVE - UNION RÉGIONALE D'ASSOCIATIONS CULTURELLES ET ÉDUCATIVES DES HAUTS-DE-FRANCE (URACEN) - ADHÉSION

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Considérant que le conseil d'état a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Considérant que la Ville souhaite étendre son soutien au développement de la vie associative locale et notamment, accompagner les structures associatives dans leurs démarches administratives,

Considérant que l'association URACEN, forte de 60 ans d'expérience dans l'animation de la vie associative, au service des élus, des administrateurs et des bénévoles propose de mettre en œuvre des actions d'informations de proximité sur toutes questions en lien avec la législation,

Considérant que le bénévolat associatif constitue un ciment essentiel à la vie d'un territoire,

Considérant que l'administration d'une association nécessite l'acquisition de savoirs-faire indispensables, et que les associations montataririennes ont exprimé le souhait d'être accompagnées face à la complexité de gestion d'une structure associative,

Considérant que l'association URACEN s'est appliquée à proposer 4 formations durant l'année 2025 ,

Considérant que certaines associations ont bénéficié d'un accompagnement administratif (écriture des statuts, projet associatif et autres), durant l'année 2025 et qu'elles témoignent d'une entière satisfaction,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

APPROUVE les modalités du partenariat entre la Ville de Montataire et l'association URACEN.
VALIDE l'adhésion à l'association URACEN pour un montant annuel de 650 € pour l'année 2026.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente et à verser le montant de l'adhésion à l'association URACEN.

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORTS ET SOLIDARITES

21 - JEUNESSE - ATTRIBUTION DE BOURSES AUX ÉTUDIANTS POST-BACCALAURÉAT - ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2025 portant sur l'attribution de bourses aux étudiants post-baccalauréat,

Considérant que depuis de nombreuses années, la Ville de Montataire accorde une aide aux étudiants qui suivent une formation de l'enseignement supérieur sous forme de bourses,

Considérant que l'aide à la jeunesse et à la réussite scolaire et éducative sont des priorités municipales et que la mobilité doit être encouragée pour faciliter la poursuite des études dans le supérieur,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Considérant la nécessité de maintenir ce dispositif pour les étudiants Montatairiens,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une bourse aux étudiants post-baccalauréat jusqu'à l'âge de 28 ans au 1er septembre 2026 et dont l'un des parents est domicilié sur la commune, selon le barème de quotient défini ci-après :

QF annuel	0 à 1 524	1524,01 à 3 049	3 049,01 à 7 622	7 622,01 à 13 720	13 720,01 et plus
Montant de la bourse	229 €	199 €	153 €	122 €	92 €

Sont pris en compte pour le calcul du quotient familial : les revenus fonciers, les abattements pour personnes handicapées ou invalides à charge, les pensions alimentaires perçues ou versées, les personnes seules,

Sur la base des avis d'imposition sur les revenus de l'année 2025 des parents et de l'étudiant, divisés par le nombre de parts fiscales, les familles monoparentales bénéficiant d'une part supplémentaire,

Sur présentation des pièces requises pour la constitution du dossier justifiant, de la position d'étudiant du demandeur ainsi que de la résidence d'un des parents sur la commune et de tout autre pièce jugée nécessaire à l'instruction du dossier.

En cas de pièce(s) manquante(s) à la détermination du quotient familial, à la date limite de dépôt du dossier complet fixée au 30 octobre 2026, une bourse au montant minimum sera allouée d'office au demandeur.
Article 2 : d'attribuer une aide complémentaire selon la zone géographique de l'établissement scolaire :

Zone 1 : Région Ile-de-France = 23,00 €
Zone 2 : Région Hauts-de-France = 30,00 €
Zone 3 : Oise sauf Creil, Nogent-sur-Oise et Montataire = 15,00 €
Zone 4 : Autres régions de France = 45,00 €

La dépense est prévue au budget primitif 2026 sur le compte budgétaire 23/65131 (enseignement supérieur/bourses).

22 - JEUNESSE - ASSOCIATION JADE - BILAN D'ACTIVITÉ 2025

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7 relatif au vote des subventions et son article L 1611-4 concernant le contrôle des organismes subventionnées,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Vu l'article 10 de la loi n°200-31 du 12 avril 2000 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens pour les associations,

Vu la délibération n°13 du 12 décembre 2022 portant sur la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026,

Vu le rapport d'activité de l'année 2025 de l'association JADE,

Considérant que le contenu d'un rapport d'activité d'une association est réglementé et doit rendre compte de façon détaillé et synthétique de l'activité de l'association,

Considérant que l'association Jade est un partenaire de la Ville et contribue fortement l'épanouissement de la jeunesse montatairienne,

Considérant l'action de l'association Jade sur le territoire de la commune en matière de jeunesse et d'insertion sociale des jeunes,

Considérant que le rapport doit être présenté aux membres du conseil municipal,

Les élus siégeant au conseil d'administration, Jean-Pierre Bosino, Marwan Medjahed et Agnès Laforêt ne participent pas au débat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan d'activité 2025 de l'association Jade.

23 - JEUNESSE - CHEQUE LIRE - ATTRIBUTION D'UN CHÈQUE LIRE AUX LYCÉENS - RENTRÉE SCOLAIRE 2026

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2025 portant sur le remplacement du dispositif prêt de livres scolaires aux lycéens par l'attribution d'un chèque lire,

Vu l'avis de la commission jeunesse du 20 mai 2026, et l'avis favorable du bureau municipal du 1er juin 2026,

Vu les travaux du groupe de travail sur les aides à la jeunesse du 8 novembre 2024 mettant en avant la faible mobilisation du dispositif prêt de livres et la possibilité de mieux accompagner les lycéens par un chèque lire,

Considérant que la Municipalité à travers son dispositif chèque lire souhaite maintenir l'accompagnement à la lecture et accompagner les jeunes montatairiens vers la réussite scolaire,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Considérant que le livre reste un outil indispensable dans certaines matières telles que le français, la philosophie où un certain nombre d'œuvres doivent être lues chaque année et ce, quelle que soit la filière choisie,

Considérant que le chèque lire, considéré comme un moyen de paiement, répond à la volonté municipale de contribuer à l'achat d'œuvres, de romans et autres lectures spécifiques propres aux différents cursus scolaires, auprès de nombreux partenaires affiliés,

Considérant que le chèque lire ne permet pas l'achat d'autres articles que ceux en lien avec la lecture,

Considérant la consultation initiée en 2025 auprès des sociétés Up Coop, Edenred et Helfrich,

Considérant que la société Up Coop est la seule à proposer le chèque lire,

Considérant qu'il convient de préciser les règles fixant les modalités d'éligibilité et de distribution du chèque lire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

VALIDE l'acquisition des chèques lire auprès de la société Up Coop.

FIXE à 20 € la valeur faciale du coupon remis à chaque élève montataurien de 3ème, 2nde et 1ere entrant en septembre 2026 en 2nde, 1ere et Tale.

DÉCIDE d'instaurer les règles d'éligibilité au dispositif et les modalités d'attribution comme suit :

Conditions d'éligibilité :
- élèves scolarisés en classe de 3ème, 2nde et 1ère en juin 2026,
- dont les parents habitent sur Montataire ou un des deux parents en cas de séparation,
- sans conditions de ressources

Pièces justificatives réclamées par l'administration :
- la pièce d'identité de la personne qui retire le chèque lire,
- le livret de famille,
- un certificat de scolarité de l'année en cours,
- un justificatif de domicile (au nom d'un des responsables légaux) .

Modalités de distribution :
- les chèques lire seront à retirer à l'accueil enfance sis 2 rue Armand Desnosse.

24 - CITE EDUCATIVE - PROJETS DES ECOLES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2025/2026 ET 2026/2027

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la cité éducative du 23 avril 2024,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Vu le programme d'actions de la cité éducative,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la cité éducative du 28 avril 2026,

Vu les projets déposés par les établissements scolaires du premier degré au titre de l'année scolaire 2025/2026 et de l'année scolaire 2026/2027,

Considérant que la cité éducative doit permettre l'émergence de projets en faveur de la réussite des élèves,

Considérant que les établissements du premier degré de la commune sont un acteur important de la stratégie éducative de la municipalité,

Considérant que le temps scolaire permet de toucher tous les enfants du territoire,

Considérant que les projets proposés par les écoles dans le cadre de la cité éducative représentent une plus-value et ne seraient pas réalisables sans le financement de la cité éducative,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

APPROUVE le versement de subventions aux établissements du premier degré dans le cadre du dispositif « cité éducative » pour la somme de **6 218,00 €** (six mille deux cent dix-huit euros) répartie comme suit :

Pour l'année scolaire 2025/2026 :

ÉTABLISSEMENTS	ACTIONS	MONTANTS
Jean Macé maternelle	Alimentation	**1 455,00 €**
Joliot-Curie élémentaire	Les futuronautes	**1 000,00 €**
Jean Jaurès Primaire	Sport et biodiversité	**1 000,00 €**
	TOTAL	**3 455,00 €**

Pour l'année scolaire 2026/2027 :

ÉTABLISSEMENTS	ACTIONS	MONTANTS
Paul Langevin maternelle et Henri Wallon maternelle	Le labo math	**1 000,00 €** (versé à l'école maternelle Henri Wallon)
Jean Jaurès Primaire	Le monde des oiseaux	**1 763,00 €**
	TOTAL	**2 763,00 €**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

25 - ENFANCE - ACCUEILS DE LOISIRS, ACCUEILS PERISCOLAIRES, PERICENTRE, RESTAURATION SCOLAIRE, TRANSPORTS - REGLEMENT INTERIEUR - ACTUALISATION

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu la délibération n°19 du 30 septembre 2019 relative à l'adoption du règlement intérieur des structures des accueils de loisirs, des accueils périscolaires, péricentre, de la restauration scolaire et des transports de la commune,

Vu les délibérations n°11 du 28 juin 2021, n°20 du 27 juin 2022, n°16 du 3 juillet 2023 et n°24 du 26 mai 2025 actualisant le règlement intérieur desdits services municipaux,

Vus les avis favorables de la commission enfance du 29 avril 2026 et du du bureau municipal du 11 mai 2026,

Considérant les études de fréquentation menées depuis plusieurs années à la restauration scolaire et à l'accueil de loisirs,

Considérant la volonté municipale d'accueillir le plus grand nombre aux services municipaux tout en veillant à la sécurisation des pratiques et l'épanouissement des enfants,

Considérant que la capacité d'accueil des pavillons de l'accueil de loisirs et le personnel encadrant déterminent les seuils de fréquentation par groupes et par périodes,

Considérant la réservation obligatoire de l'accueil de loisirs à 2 jours,

Considérant que les restaurants scolaires ont désormais atteint leur capacité maximale de fréquentation et que le service restauration est en mesure d'ajuster la production de repas sans générer de gaspillage alimentaire,

Considérant les délais de réservation et d'annulation des repas scolaires fixés à 8 jours,

Considérant que ce délai pour annuler un repas est contraignant pour les familles et que la non-consommation d'un repas entraîne une majoration triple,

Considérant la volonté municipale d'inciter à une utilisation responsable des services municipaux tout en minimisant le recours aux pénalités de facturation,

Considérant qu'il est cohérent d'aligner les délais de réservation et d'annulation des repas scolaires sur celui des accueils de loisirs, soit à 2 jours,

Considérant la nécessité de modifier l'article 3 du règlement intérieur des structures municipales

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Version septembre 2025	**Version septembre 2026**
Réservation Elle est obligatoire pour fréquenter les services municipaux (sauf pour l'ALSH ados et le transport ALSH). Elle s'effectue directement sur votre ECP au plus tard : • 2 jours à l'avance pour l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire et le péricentre • **8 jours à l'avance pour la restauration scolaire** • 1 jour à l'avance pour le transport scolaire Une réservation non honorée sera facturée triple à l'exception des absences pour raison médicale. Le justificatif afférent est à transmettre via l'ECP ou à l'accueil enfance dans un délai de 5 jours.	Réservation Elle est obligatoire pour fréquenter les services municipaux (sauf pour l'ALSH ados et le transport ALSH). Elle s'effectue directement sur votre ECP au plus tard : • 2 jours à l'avance pour l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire et le péricentre • **2 jours à l'avance pour la restauration scolaire** • 1 jour à l'avance pour le transport scolaire Une réservation non honorée sera facturée triple à l'exception des absences pour raison médicale. Le justificatif afférent est à transmettre via l'ECP ou à l'accueil enfance dans un délai de 5 jours.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

APPROUVE la modification suivante de l'article 3 du règlement intérieur des structures municipales :

Réservation
Elle est obligatoire pour fréquenter les services municipaux (sauf pour l'ALSH ados et le transport ALSH). Elle s'effectue directement sur votre ECP au plus tard :
• 2 jours à l'avance pour l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire et le péricentre
• **2 jours à l'avance pour la restauration scolaire**
• 1 jour à l'avance pour le transport scolaire

Une réservation non honorée sera facturée triple à l'exception des absences pour raison médicale. Le justificatif afférent est à transmettre via l'ECP ou à l'accueil enfance dans un délai de 5 jours.

VALIDE le règlement intérieur des structures municipales

FIXE l'application dudit règlement intérieur à compter du 1er septembre 2026.

26 - STRUCTURES PETITE ENFANCE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMUN - MODIFICATIONS DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu les délibérations n°27 du conseil municipal du 16 novembre 2020, n°20 du conseil municipal du 27 juin 2022, n°24 du conseil municipal du 16 décembre 2024 et du 26 mai 2025 portant sur l'actualisation du règlement intérieur commun aux structures petite enfance,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Vu les avis favorables de la commission petite enfance, enfance, restauration, centre de loisirs et périscolaires du 29 avril 2026 et du bureau municipal du 11 mai 2026,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants aux besoins des familles,

Considérant que le règlement intérieur a pour objectif de déterminer les droits et les obligations de la structure ainsi que ceux des parents qui lui confient leur enfant,

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions de la structure et de son équipe, ainsi que la réglementation sanitaire,

Considérant que les besoins des familles ont évolué et qu'il est constaté depuis deux années, une non fréquentation de la crèche aux heures suivantes : de 7h00 à 7h30 et de 18h30 à 18h45,

Considérant ainsi qu'il convient de modifier les horaires d'ouverture et de fermeture pour l'accueil des enfants de la crèche :
« L'amplitude horaire de la crèche Louise Michel sera de 7h30 à 18h30 à partir du 1er septembre 2026 sur la période scolaire » (page 25 annexe 1 du règlement)

Considérant que pour la rentrée 2026, aucune famille n'a demandé un accès aux structures de 7h00 à 7h30 et de 18h30 à 18h45,

Considérant qu'une telle modification permettra l'adaptation des plannings de travail des agents municipaux afin d'améliorer l'encadrement des enfants sur les heures de fortes affluences : 9h à 16h30,

Considérant l'expérimentation de ces horaires sur l'année scolaire 2026-2027,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

ADOPTE la modification des horaires d'ouverture et de fermeture de la crèche Louise Michel au 1er septembre 2026 et modifie l'annexe 1 du règlement des structures petite enfance comme suit :

Extrait du règlement adopté le 26 mai 2025
Annexe 1 - Agrément de fonctionnement attribué par la Protection Maternelle Infantile pour la crèche Louise Michel.

Pendant la période scolaire (lundi / mardi / jeudi / vendredi) :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Horaires	Nombre de places
7h à 8h	10
8h à 8h30	24
8h30 à 9h	36
9h à 16h30	42
16h30 à 17h	36
17h à 17h30	24
17h30 à 18h	12
18h à 19h	10

Les mercredis des périodes scolaires :

Horaires	Nombre de places
7h à 8h	8
8h à 9h	22
9h à 17h	35
17h à 18h	21
18h à 19h	8

Les modifications prendront effet à compter du 1er septembre 2026

Annexe 1
Agrément de fonctionnement attribué par la Protection Maternelle Infantile pour la crèche Louise Michel.
Pendant la période scolaire (lundi / mardi / jeudi / vendredi)

Horaires	Nombre de places
7h30 à 8h	10
8h à 8h30	24
8h30 à 9h	36
9h à 16h30	42
16h30 à 17h	36
17h à 17h30	24
17h30 à 18h	12
18h à 18h30	10

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Les mercredis des périodes scolaires

Horaires	Nombre de places
7h30 à 8h	8
8h à 9h	22
9h à 17h	35
17h à 18h	21
18h à 18h30	8

VALIDE le règlement intérieur des structures petite enfance annexé et sa mise en application au 1er septembre 2026.

27 - EDUCATION - VIE ASSOCIATIVE - ASSOCIATION ECO RECUPERATION ET REPARATION SOLIDAIRE - ADHÉSION

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu la délibération en date du 30 juin 2025 relative à l'adhésion de la Ville auprès de l'association E2RS – éco récupération et récupération solidaire,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection du maire,

Considérant que l'association E2rs (eco récupération et récupération solidaire) propose du matériel informatique reconditionné à tarif solidaire et s'engage à accompagner et former les publics les plus fragiles vers l'acquisition de compétences numérique,

Considérant que l'association a vocation à accompagner particulièrement les établissements scolaires,

Considérant la volonté de la Ville de réduire son impact négatif sur l'environnement dans sa politique d'achat dès lors que cela est possible,

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre ses investissements numériques dans les écoles du premier degré,

Considérant qu'adhérer à l'association E2rs permet d'avoir accès à du matériel informatique reconditionné et vérifié,

Considérant que l'adhésion et les achats qui en découlent permettent à l'association de continuer son travail social auprès des publics victimes de la fracture numérique et de contribuer à la réduction du gaspillage informatique,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

DÉCIDE d'adhérer à l'association E2rs (éco récupération et réparation solidaire)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

AUTORISE le versement d'une cotisation d'un montant de 250 € par an.

28 - LOGEMENT - AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'OISE - ADHÉSION

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 relative à l'adhésion de la Ville auprès de l'agence départementale d'information sur le logement de l'Oise (ADIL 60),

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Oise (ADIL 60),

Vu la convention de partenariat 2025-2027 portant sur les modalités de collaboration entre l'ADIL et l'ACSO pour la mise en œuvre de deux missions :
• mission « socle » : information juridique, financière et technique sur le logement, à destination des particuliers et des acteurs locaux,
• mission « Pacte Territorial » : animations territoriales et informations sur la rénovation de l'habitat, dans le cadre du pacte territorial pour la rénovation de l'habitat.

Considérant que cette association offre ses services en continu sur le territoire de l'ACSO lors de consultations dédiées en assurant un planning d'animations et d'actions de sensibilisation et des consultations aux particuliers,

Considérant l'intérêt local de maintenir cet apport d'informations, accompagnement et de bénéficier d'une veille juridique en matière de logement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité
DÉCIDE le renouvellement de l'adhésion de la Ville auprès de l'Agence Départementale d'information sur le Logement de l'Oise.

APPROUVE que les collectivités territoriales ne sont pas soumises au versement de cotisation selon les statuts de l'ADIL 60 et notamment l'article 18 – ressources.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

29 - TABLEAU DES EFFECTIFS N°26 - MODIFICATION INTERMÉDIAIRE N°6 - AVANCEMENTS DE GRADE 2026 - RÉUSSITE AUX CONCOURS - RATTACHEMENT DU SERVICE URBANISME À LA DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Vu l'actuel tableau des effectifs n°26 arrêté au 1er mai 2025, et adopté par la délibération n°28 du 7 avril 2025,

Vu la délibération n° 14 du 31 janvier 2022 relative aux lignes directrices de gestion,

Considérant que pour la première fois, le Conseil municipal a adopté le 27 mars 1997 un tableau des effectifs détaillant le grade, l'emploi, le service d'affectation et le statut de chaque agent,

Considérant qu'il est prévu de réactualiser ce tableau pour suivre l'évolution qualitative et quantitative des effectifs,

Considérant la nécessité, entre des réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Considérant que cette démarche, outre le fait qu'elle réponde à des nécessités légales, a l'avantage d'offrir un outil de gestion efficace et simple à utiliser,

Vu l'avis favorable du comité social territorial suivi de la CAP locale en leur séance du 6 mai 2026,

Considérant les tableaux d'avancement de grade pour l'année 2026, Considérant

les réussites à concours de trois agents titulaires,

Considérant l'intégration le service urbanisme-foncier au de la direction de la cohésion sociale et du développement territorial (DCSDT),

Considérant la nécessité de créer un poste temporaire en sureffectif de directeur des services technique afin de permettre la transmission des dossiers et d'assurer la continuité du fonctionnement des services dans l'attente du départ effectif à la retraite du Directeur des Services Techniques actuellement en poste,

Considérant que cette création avait fait l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2026,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité
DECIDE :
Article 1 : de modifier les grades suivants dans le cadre des avancements de grade de l'année 2026 :

La Ville présente 17 dossiers au titre des avancements de grade.

Des critères de nomination ont été définis :
- pas d'avancement deux années de suite entraînant une revalorisation indiciaire,
- participation aux formations de professionnalisation durant les cinq dernières années,
- évaluation ne mentionnant aucune insuffisance professionnelle,
- incitation à se préparer aux examens professionnels qui conditionnent les avancements de grade,
- missions en lien avec le grade et responsabilités occupées.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Il s'agit de promouvoir les agents dans le cadre de l'évolution de leur carrière. Cela n'occasionne aucune création de postes supplémentaires. Les agents restent par ailleurs employés dans leur cadre d'emplois.

Nomination au grade d'attaché hors classe
Sur l'emploi de Directeur/trice général.e des services
- Est supprimé un poste d'attaché principal à temps complet,
- Est créé un poste d'attaché hors classe à temps complet

Nomination au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
Sur l'emploi de responsable adjoint.e de l'action sociale
- Est supprimé un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet,
- Est créé un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet

Nominations au grade de rédacteur principal de 2ème classe
Sur l'emploi de technicien.ne paie carrière
- Est supprimé un poste de rédacteur à temps complet,
- Est créé un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

Sur l'emploi de responsable affaires générales, état civil, élections et cimetière
- Est supprimé un poste de rédacteur à temps complet,
- Est créé un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

Nominations au grade de rédacteur principal de 1ère classe
Sur l'emploi de responsable citoyenneté prévention médiation
- Est supprimé un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,
- Est créé un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

Sur l'emploi d'agent.e comptable
- Est supprimé un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,
- Est créé un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

Nomination au grade d'animateur principal de 2ème classe
Sur l'emploi de responsable du service retraités
- Est supprimé un poste d'animateur à temps complet,
- Est créé un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet

Nominations au grade de technicien principal de 1ère classe
Sur l'emploi de conseiller.ère en prévention des risques professionnels – responsable qualité sécurité environnement
- Est supprimé un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet,
- Est créé un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet

Sur l'emploi de responsable du service restauration
- Est supprimé un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet,
- Est créé un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet

Nomination au grade d'agent de maîtrise principal
Sur l'emploi de responsable d'office
- Sont supprimés deux postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- Sont créés deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Nomination au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe
Sur l'emploi d'agent.e d'action sociale
- Est supprimé un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- Est créé un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

Nomination au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe
Sur l'emploi d'agent.e de fabrication UCPR
- Sont supprimés deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- Sont créés deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Nomination au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe
Sur l'emploi de lingère et adjoint.e en cuisine
- Est supprimé un poste d'adjoint technique à temps complet,
- Est créé un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Nominations au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
Sur l'emploi d'animateur.rice enfance
- Est supprimé un poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- Est créé un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

Sur l'emploi d'agent.e de crèche
- Est supprimé un poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- Est créé un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

Article 2 : réussites aux concours

La Ville soutient toute participation à des préparations aux concours et examens professionnels afin d'offrir des perspectives d'intégration dans la Fonction Publique Territoriale. Elle s'engage dans ce cadre à favoriser la participation aux stages proposés par le CNFPT, à financer des formations par correspondance auprès d'autres organismes.

Ainsi, dans le cadre de la réussite au concours de trois agents de la collectivité, le tableau des effectifs n° 26 est modifié comme suit :

- Est supprimé un poste de rédacteur à temps complet dans l'emploi d'assistant.e de direction au sein de la Direction des services financiers et de l'informatique,
- Est créé un **poste de rédacteur principal de 2ème classe** à temps complet dans l'emploi d'assistant.e de direction au sein de la Direction des services financiers et de l'informatique,

- Est supprimé un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet dans l'emploi de gestionnaire administratif.ve au sein du service accueil enfance,
- Est créé un poste de r**édacteur** à temps complet dans l'emploi de gestionnaire administratif.ve au sein du service accueil enfance,

- Est supprimé un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet dans l'emploi d'ATSEM au sein du service éducation,
- Est créé un poste d'**ATSEM principal** de 2ème classe à temps complet dans l'emploi d'ATSEM au sein du service éducation,

Article 3 : nouveau rattachement hiérarchique du service urbanisme foncier
Afin d'améliorer la coordination des services et l'articulation des politiques d'aménagement et de développement territorial, le service urbanisme foncier est rattaché à la direction de la cohésion sociale et du développement territorial, en lieu et place de la direction des services techniques.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Article 4 : création de poste temporaire de directeur des services techniques
Il est créé un poste de Directeur des services techniques relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, en sureffectif, à titre temporaire (de septembre au 31 octobre 2026). Cette création de poste permettra la transmission des dossiers et d'assurer la continuité du fonctionnement des services dans l'attente du départ effectif à la retraite du Directeur des services techniques actuellement en poste jusqu'au 31 octobre 2026.

30 - PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT (PPR) - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°30 DU 3 JUILLET 2023 - MODALITÉS INDEMNITAIRES

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :
Vu les articles L.421-1 à L.424-1 et L.723-1 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la délibération n°2022-23 du 26 septembre 2022 actualisant le régime indemnitaire commun à plusieurs filières,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 mai 2023 fixant les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 mai 2026 relatif à la modification du règlement de la période de préparation au reclassement,

Considérant que le droit au reclassement constitue un principe général du droit et une obligation de moyens pour l'autorité territoriale,

Considérant que le reclassement vise à permettre le maintien dans l'emploi des agents par une évolution vers des fonctions compatibles avec leur état de santé,

Considérant que la période de préparation au reclassement constitue une phase transitoire d'une durée maximale d'un an destinée à préparer l'agent à un reclassement statutaire,

Considérant que la période de préparation au reclassement s'adresse aux agents titulaires, quel que soit leur temps de travail, dès lors que l'avis du conseil médical est saisi ou a statué favorablement à une inaptitude définitive à exercer l'ensemble des fonctions de son cadre d'emploi,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Considérant qu'un agent a le droit de solliciter l'autorité territoriale afin de pouvoir bénéficier d'une période de préparation au reclassement,

Considérant la nécessité d'adapter les modalités indemnitaires applicables pendant la période de préparation au reclassement afin d'en assurer la cohérence, la lisibilité et la sécurité juridique, et qu'il convient d'abroger en conséquence la délibération du 3 juillet 2023,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n°30 du conseil municipal du 3 juillet 2023 portant sur le dispositif de la Période de Préparation de Reclassement.

Article 2 : la période de préparation au reclassement constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Article 3 : la période de préparation au reclassement a pour objectif :
-Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent
-Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Article 4 : le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :
-La ou les collectivité(s) d'origine
-L'agent,
-Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (agents de catégories A, B, C) ou le CNFPT (agents de catégorie A+)
-Le cas échéant, l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation

Article 5 : la période de reclassement constitue des périodes d'activités, de recherches, d'immersions professionnelles et de formations professionnelles. Le CPF est mobilisé à cet effet.

Article 6 : durant cette période, l'agent est placé en position d'activité et en surnombre sous la responsabilité de la direction des ressources humaines, qui l'accompagne durant le dispositif.

Article 7 : durant la période de préparation au reclassement, l'agent est placé en position d'activité et bénéficie du maintien de son plein traitement, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. En revanche, le régime indemnitaire sera réexaminé en fonction du poste occupé pendant toute la durée de la période de préparation au reclassement.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Article 8 : la Ville prend en charge les frais de formation ainsi que les frais de déplacement d'hébergement, conformément au règlement de formation et de déplacement professionnel.

Article 9 : des temps d'échanges constructifs et professionnels seront menés par la direction des ressources humaines, tout au long de l'année de la période de préparation au reclassement, qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.
Article 10 : si cela est jugé nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, afin de permettre à l'agent de réaliser une/des période.s d'immersion et/ou une/des formations non prévue.s initialement.

Article 11 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions portant mise en œuvre de P.P.R. avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou le CNFPT selon leur catégorie.

31 - EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX - ADOPTION DES ORIENTATIONS ET CRÉDITS

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-12,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élu.e.s locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élu.e.s locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes,
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu.e local.e,

Considérant la nécessité de délibérer dans les trois mois de l'installation du conseil municipal sur les orientations et crédits en matière de formation des élu.e.s,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir la formation des élus indispensable à l'exercice de la fonction et de rappeler le dispositif applicable en la matière durant le mandat,

Considérant la nécessité d'adopter le règlement relatif à la formation des élu.e.s locaux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
A l'Unanimité
Définit les orientations suivantes en matière de formation des élus durant le mandat municipal :
Développer les connaissances nécessaires à l'exercice de la fonction des élus liés à l'environnement territorial et à leur rôle dans le paysage institutionnel,
S'approprier toutes les missions inhérentes au rôle de l'élu : droits et devoirs, statut, communication,
• Appréhender les instruments juridiques au service de l'action publique,
• Comprendre les mécanismes budgétaires,
• S'approprier des enjeux nationaux des différentes politiques publiques et notamment de celles dont les élus ont en charge sur le plan local,
• Développer une culture de la participation des habitants et comprendre les enjeux en la matière,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Adopte le règlement intérieur relatif à la formation, pour les élu.e.s [illegible] cadre légal et réglementaire tout en clarifiant son application au sein de la Ville de Montataire.
Inscrit le budget afférent qui ne peut être inférieur à 2% des indemnités versées aux élu.e.s.

32 - FRAIS DE DÉPLACEMENTS POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT - RÈGLEMENT

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-341 du 26 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Art. 88, 90, 105, 107, 110),

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu.e local.e,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 199,1

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-808 du 11 mai 2007 relatif à l'utilisation du chèque emploi-service universel par les élus locaux et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

Vu le décret n°2015-1352 du 26 octobre 2015 relatif au crédit d'heures des titulaires de mandats municipaux et communautaires

Vu le décret n° 2019-139 du 26 Février 2019 relatif à l'harmonisation des modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaire.

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifiant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 7 octobre 2009 fixant les indemnités journalières de missions temporaires à l'étranger

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 (remboursement forfaitaire des frais de mission et frais de transport),

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel,

Considérant la volonté de la Ville de Montataire de soutenir l'exercice de la fonction d'élu.e.s et de leurs déplacements nécessaires à la fonction,

Considérant la nécessité d'élaborer un règlement relatif aux frais de déplacements des élu.e.s locaux, dans le cadre de leur mandat,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
A l'Unanimité
ADOPTE le règlement relatif au frais de déplacements des élus.

33- MOTION - STOP AUX PROFITEURS DE GUERRE ! DEFENDONS LE POUVOIR D'ACHAT!

Sur le rapport de Madame Lucie SAUBAUX, conseillère municipale déléguée à la santé, exposant :

La guerre illégale des Etats-Unis et d'Israël au Moyen Orient provoque le chaos humain, économique et social, partout à travers le Monde, y compris en Europe et en France. Elle amplifie de fait la crise du système capitaliste.

Ce qu'il en résulte : la vie est plus chère par l'explosion des prix des carburants, du gaz, de l'électricité, des matières premières, ou encore ceux de l'alimentation et d'une multitude d'autres produits nécessaires au quotidien de la population. Les dégâts collatéraux se traduisent par une croissance des licenciements et l'augmentation des faillites d'entreprises, venant aggraver le chômage déjà très élevé.

Le gouvernement doit agir, et non pas accompagner la guerre et la crise. Les risques d'une récession sont réels !

Le conseil municipal de Montataire réuni le 8 juin 2026, se prononce pour :

La paix immédiatement par une coalition large de pays, dans le cadre de l'O.N.U. pour faire respecter le droit international partout et pour tous.

Des actions contre la vie chère : blocage du prix des carburants à 1.50 euros le litre et la taxation des projets de Total Baisse des factures d'électricité de 30% par la sortie du marché spéculatif de l'énergie. Augmentation de 5% des salaires, des pensions et de toutes les allocations.

Une politique résolue pour l'emploi : moratoire sur les licenciements en convoquant dans tout le pays des cellules de crise pour mobiliser les moyens de l'Etat, des banques, et des Régions, pour une nouvelle industrialisation.

Des actes concrets pour l'énergie et le climat : nationalisation de Total Energies avec la création d'un grand pôle public de l'Energie (électricité, gaz, pétrole). Notre parc nucléaire et les compétences de nos énergéticiens sont uniques en Europe. Aussi, mettons-les au service de la Nation pour développer un mix nucléaire et renouvelable permettant de doubler la production d'énergie décarbonée d'ici 2050.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Ces différentes propositions sont finançables :

-En annulant la hausse de 36 milliards du budget militaire.

-En mobilisant les banques publiques pour prêter à taux 0% aux PME et TPE.

-En alimentant un fonds de 500 milliards d'euros pour l'industrie et les services publics, et notamment les collectivités territoriales, les hôpitaux, l'éducation ou encore la sécurité du quotidien.

-En réorientant et en fléchant les 211 milliards d'euros d'aides publiques annuelles aux entreprises vers des dispositifs publics au bénéfice du plus grand nombre de nos concitoyens.

Les élus du Conseil municipal de Montataire exhortent l'Etat Français à prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires :

-pour aboutir à une Paix juste et durable au Moyen Orient,

-pour améliorer le pouvoir d'achat de leurs concitoyens et mettre en place une réelle politique en faveur de l'emploi, de l'économie et pour l'amélioration des services publics nécessaires et accessibles à tous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Adopte la présente motion.

34- MOTION – La France, par une action gouvernementale concrète, se doit immédiatement d'agir pour le Liban !

Sur le rapport de Monsieur Franck VAHALA, conseiller municipal, exposant :

Depuis plusieurs semaines, le gouvernement d'extrême droite israélienne et son armée bombardent et occupent une nouvelle fois le territoire libanais.

Des crimes de guerre y sont commis. On recense déjà des milliers de morts, des centaines de milliers de déplacés sur une population totale de cinq millions d'habitants, soit l'évacuation d'un dixième du pays.

Les forces d'occupation israéliennes sont soupçonnées d'avoir utilisé illégalement des obus contenant du phosphore blanc lors d'attaques dans des zones résidentielles du sud du Liban. Et voilà, à présent, que l'armée israélienne vient d'annoncer sa volonté d'occuper une grande partie du Sud-Liban.

Ce déchaînement de violences contre des populations civiles est inadmissible et représente une énième violation du droit international. Les provocations du Hezbollah ne le justifient en rien. Et la complaisance de la communauté internationale devant cet engrenage guerrier et criminel n'est plus supportable, alors que Monsieur Netanyahou se trouve déjà sous mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale pour ses massacres contre le peuple palestinien.

Les déclarations de bonnes intentions et les condamnations verbales ne suffisent plus : le gouvernement Français doit dépasser le stade des simples déclarations diplomatiques conventionnelles et prendre enfin les mesures qui s'imposent.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

La complicité intéressée, ainsi que le positionnement instable et changeant du Président TRUMP renforcent cette exigence d'actions de la France en soutien au peuple Libanais.

Les élus du Conseil Municipal de Montataire appellent à un engagement concret et urgent du Gouvernement de la France :

- Pour un cessez-le-feu immédiat et le retrait des forces israéliennes du Liban.
- Pour faire appliquer la résolution 1701 de l'ONU permettant à la FINUL de se déployer entre le fleuve Litani et la frontière, en coordination avec les autorités libanaises. Les capacités de la FINUL doivent être renforcées et la France doit y prendre sa part. Seule la force internationale de l'ONU et l'armée libanaise ont le droit d'être déployées dans cette zone. Le conseil municipal affirme sa solidarité avec les familles des casques bleus tués au Liban.
- Pour le respect de la pleine souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban.
- Pour permettre le retour des réfugiés

Les élus montataririens réaffirment leur soutien et leur solidarité aux forces progressistes Libanaises qui luttent pour la Paix, contre la corruption, et qui combattent pour faire respecter la pleine indépendance du pays.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

Adopte la présente motion.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
Festival 2026 – spectacle Los piratas del flow	Festival danses et musiques du monde 2026 – présentation du spectacle Los piratas del flow par l'association La Cocina au stade Marcel Coene – 2 000 euros ttc	**17/04/2026**
Résidence autonomie – remboursement dépôt de garantie logt 41	Remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 198 suite au départ de monsieur Dutriaux – logement 41	**17/04/2026**
Résidence autonomie – contrat de séjour logt 14	Contrat de séjour à la résidence autonomie passé avec Madame Claude JULITA – Appartement 14 type 2 – loyer 316 € charges 86 €	**17/04/2026**
Réalisation et pose d'une main courante Cavée des Aiguillons	Réalisation et pose d'une main courante cavée des Aiguillons par l'entreprise Métallerie Lévèque, pour un montant de 20 016 euros ttc	**20/04/2026**
Réaménagement de l'aire de jeux située rue Jacques Decour	Le réaménagement de l'aire de jeux rue Jacques Decour est confié aux sociétés Maillard paysage et Proludic - 60 531,19 euros ttc	**17/04/2026**
Formation du personnel	Convention avec Kiloutou Formation pour une action de formation « autorisation de conduite R 482 catégorie C1 et option épareuse » - montant de 828 euros ttc	**17/04/2026**
Concession funéraire	Achat d'une cavurne n°123 à l'ancien cimetière	**20/04/2026**
Concession funéraire	Renouvellement d'une concession funéraire n°187-nouveau cimetière	**20/04/2026**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Toiture de l'établissement Le Diplomate	Reprise partielle de la toiture du local Le Diplomate par l'entreprise Karapass pour un montant de 6 508,19 euros ttc	**20/04/2026**
Acquisition d'un véhicule Renault 5 évolution	Plan de renouvellement des véhicules communaux : acquisition d'un véhicule Renault 5 évolution auprès de l'UGAP – 30 467,95 euros ttc	**20/04/2026**
Formation du personnel	Convention passée avec l'organisme SMV pour une action de formation « autorisation de conduite d'une tondeuse autoportée » - montant de 1032 euros ttc	**20/04/2026**
Formation du personnel	Convention passée avec l'organisme 1er Gest pour une action de formation « incendie première intervention » pour les agents de la ville – montant de 2 640 euros	**20/04/2026**
Formation du personnel	Convention passée avec l'organisme 1er Gest pour une action de formation « recyclage habilitation électrique véhicules électriques » - montant de 621 euros	**20/04/2026**
Formation des élus	Convention passée avec le CIDEFE pour la formation des élus du 1er mai au 31 décembre 2026 – montant de 3 965 euros	**20/04/2026**
Concession funéraire	Achat d'une concession funéraire au nouveau cimetière n°68	**23/04/2026**
Festival 2026 – spectacle Bekar	Présentation du spectacle Bekar par l'association Atomes productions au stade Marcel Coene dans le cadre du festival – montant de 1500 euros ttc	**23/04/2026**
Centre social – atelier culinaire	Animation d'un atelier culinaire « les crêpes du monde » par Expériences gourmandes au centre social le mardi 28 avril 2026 – montant de 290 euros ttc	**23/04/2026**
Concession funéraire	Achat d'une concession funéraire n°113 – nouveau cimetière	**27/04/2026**
Spectacle « Britanicus, musical circus »	Présentation du spectacle Britanicus, musical circus par Caly production au Palace le 7 mai 2026 – 8 570,82 euros ttc	**28/04/2026**
Fête du livre 2026- spectacle « apparitions/disparitions »	Présentation du spectacle « apparitions/disparitions » par l'association Changement de décor le 13 juin 2026 au petit château – 2778,34 euros ttc	**28/04/2026**
Semaine du développement durable – atelier autour des insectes	Atelier de prévention autour des insectes animé par l'Agrion de l'Oise le 4 juin 2026 au centre social – 200 euros ttc	**28/04/2026**
Spectacle – « La France empire »	Présentation du spectacle « La France, empire » par les compagnies Un pas de côté et la Fabrique Belleville au Palace le 29 avril 2026 – 2 838,74 euros ttc	**28/04/2026**
Acquisition d'un véhicule d'occasion Renault master châssis cabine	Dans le cadre du plan de renouvellement des véhicules municipaux, acquisition d'un véhicule d'occasion Renault master châssis cabine auprès de Gueudet alliance Oise – 33 474,77 euros ttc	**30/04/2026**
Médiation culturelle – rencontre avec l'auteure Sandrine Charlemagne	Conférence débat avec l'auteure Sandrine Charlemagne à la bibliothèque Elsa Triolet le 22 mai pour un montant de 310,47 euros ttc	**20/05/2026**
Mission de maitrise d'œuvre – réfection des murs de soutènement allée des marronniers –phase 2	La mission de maitrise d'œuvre pour la réfection des murs de soutènement allée des marronniers –phase 2 est confiée à ACOGEC pour un montant de 64 320 euros ttc	**20/05/2026**
Festival 2026 – demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise	**Dans le cadre du Festival 2026 une demande de subvention de 5 000 euros a été effectuée auprès du conseil départemental de l'Oise**	**20/05/2026**
Passation du DELF	Dans le cadre du projet apprentissage et perfectionnement en français, l'institut supérieur de propédeutique d'Amiens présente les candidats au diplôme d'études en langue française, pour une dépense totale de 1 330 euros.	**20/05/2026**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-216004101-20260928-DEL_280926_N32-DE

Arrêt de bus Ginisti – plantation d'un massif arbustif	La plantation d'un massif arbustif aux abords de l'arrêt de bus Ginisti est confiée à Hié paysage pour un montant de 7 020 euros ttc	**20/05/2026**
Voyage annuel des retraités	Contrat passé avec l'Office du tourisme de Lens Liévin pour l'organisation d'une journée à Lens dans le cadre du voyage annuel des retraités – 42,80 euros ttc/personne	**20/05/2026**
Expérimentation de l'éco pâturage sur la coulée verte	Le projet de l'éco pâturage sur la coulée verte est animé par Le pré des cités et il est co-financé par Oise Habitat et la SA HLM du Beauvaisis, pour la période d'avril à octobre 2026. Le montant pour la ville est de 4 368,72 euros ttc	**20/05/2026**
Fête du livre – spectacle La femme Brouillon	Présentation du spectacle la Femme Brouillon par La Générale d'Imaginaire le 12 juin à la bibliothèque Triolet – 1 343,80 euros ttc	**26/05/2026**
Fête du livre – spectacle l'Histoire des trois mousquetaires racontée à deux en une demi-heure	Présentation du spectacle l'Histoire des trois mousquetaires racontée à deux en une demi-heure par AFAG Théâtre le 10 juin à la bibliothèque Paul Eluard – 2 207,94 euros ttc	**26/05/2026**
Campagne de dératisation	Campagne ponctuelle de dératisation par l'entreprise Azurial en mai 2026 pour un montant de 3 120 euros ttc	**26/05/2026**
Quartier d'été 2026 – spectacle en déambulation	Présentation de 6 artistes en déambulation par Wilfried Lajoie Spectacles le 10 juillet sur la coulée verte -4 625 euros ttc	**26/05/2026**
Travaux de marquage au sol dans des cours d 'école	Travaux de marquage dans les cours des écoles Decour 1, J.macé et J.Jaurès par IDF Marquage – 12 012 euros ttc	**26/05/2026**
Concession funéraire-renouvellement	Renouvellement de la concession funéraire n°163 nouveau cimetière	**26/05/2026**
Concession funéraire-renouvellement	Renouvellement de la concession funéraire n°109 nouveau cimetière	**26/05/2026**
Pose de deux mains courantes – Quartier des Martinets	Fourniture et pose de deux mains courantes pour équiper des escaliers quartier des Martinets par MTG – 7 257,60 euros ttc	**26/05/2026**
Location copieur – service reprographie	Location et maintenance du copieur pour le service communication-reprographie par l'UGAP – 47 340,10 euros ttc	**26/05/2026**